

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Nersac  
En agglomération**

**Empiètement et Neutralisation du trottoir**

**Route départementale D699 du PR 46+0834 au PR 46+0868  
du n° 26 au n° 32 Grande Rue**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024\_01286\_T**

le Maire de Nersac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de l'**OPH de l'Angoumois** ; 42 rue du Dr Duroselle ; 16000 ANGOULEME, en date du 05/04/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux de mise en sécurité de bâti nécessitant réfections de toitures et façades et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D699 du PR 46+0834 au PR 46+0868 du n° 26 au n° 32 Grande Rue, **du 15/04/2024 au 10/01/2025**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter **du 15/04/2024 et jusqu'au 10/01/2025**, sur la route départementale D699 du PR 46+0834 au PR 46+0868 du n° 26 au n° 32 Grande Rue, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

La circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

### **Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'OPH de l'Angoumois.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Nersac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6**

le Président du Conseil départemental,

le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,

le Maire de Nersac,

le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nersac, le 18/04/2024

Boubaq Contureau  
le Maire de Nersac

